

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du vendredi 11 février 2022 à 18 heures

Etaient présents : Messieurs Jean-Louis BERNARD, Jean-Luc HILARION, Olivier VIGNON, DUPONT Philippe, Rémi BETTES, Grégory EPAUD, Philippe LABORDE ; Mesdames Aurélie BOUTEVILAIN, Nadia DERMONT, Michelle GABORIT, Hélène CLAUSS.

Absents excusés : Mesdames Magali BODEI, Cynthia BOUSSARD (pouvoir à Aurélie BOUTEVILAIN), Messieurs Nancel DUKERS (pouvoir à Grégory EPAUD), Miguel REBELO (pouvoir à Rémi BETTES).

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe DUPONT.

Monsieur le Maire ayant fait l'appel, il ouvre la séance du Conseil et demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour, la motion concernant l'éco tiers-lieu, les membres présents acceptent, à l'unanimité, de rajouter cette motion :

MOTION Eco tiers-lieu :

« La commune a mis en place en 2021 un programme de rénovation de l'Ancienne Mairie pour la création d'un tiers-lieu nourricier. Elle a souhaité un porteur de projet associatif dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire pour faire vivre le lieu.

Le Conseil municipal confirme son intention de signer une convention d'occupation du bâtiment au bénéfice de l'association locale ESPACES SAQUARY identifiée comme correspondant par son objet social à l'animation attendue du bâtiment.

Cette mise à disposition sera formalisée au plus tard à l'issue des travaux de rénovation du bâtiment qui débiteront en mars 2022 et dont la durée est estimée à 8 mois. »

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, d'adopter cette motion telle que présentée ci-dessus.

Le compte rendu du Conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour reprend :

1 – Autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).»

*Pour le **BUDGET GÉNÉRAL**, les dépenses d'investissement sont votées par opération. Pour chacune d'entre elles, il est donc proposé de retenir une autorisation de dépense plafonnée à 25% du montant voté en 2021 soit :*

Opérations	Budgétisé 2021	25 % des crédits	Affectation
12 – bâtiments communaux	9 000.00 €	2 250.00 €	Compte 21311
13 – Groupe scolaire	20 000 .00 €	5 000.00 €	Compte 21312
14 – services techniques	1 523.58 €	380.89 €	Compte 2188
17 – Cimetière	14 000.00 €	3 500.00 €	Compte 21316
18 – Urbanisme - environnement	4 000.00 €	1 000.00 €	Compte 2181
19 – Voirie	118 000.00 €	29 500.00 €	Compte 2151
21 – services administratifs	35 000.00 €	8 750.00 €	Compte 2183

*Pour le **BUDGET ANNEXE – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**, les dépenses d'investissement sont votées par chapitre. Pour chacune d'entre elles, il est donc proposé de retenir une autorisation de dépense plafonnée à 25% du montant voté en 2021 soit :*

Chapitres	Budgétisé 2021	25 % des crédits	Affectation
21	9 000.00 €	2 250.00 €	Compte 2132
23	693 500.00 €	173 375.00 €	Compte 2313

*Pour le **BUDGET ANNEXE – PORT**, les dépenses d'investissement sont votées par chapitre. Pour chacune d'entre elles, il est donc proposé de retenir une autorisation de dépense plafonnée à 25% du montant voté en 2021 soit :*

Chapitres	Budgétisé 2021	25 % des crédits	Affectation
21	38 141.82 €	9 535.45 €	Compte 2153

Conformément aux textes applicables, il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article à la hauteur maximale soit 25%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des engagements, des liquidations et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets.

2- Tarifs 2022 des services municipaux

Ecole – services périscolaires

Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes tarifs que l'année dernière, à savoir :

Pour la cantine, les 2 tarifs différents pour les adultes, l'un pour les agents communaux à 3 € et l'autre pour les enseignants à 5 €.

Pour la garderie, les tarifs dégressifs :

- 1^{er} enfant : 1 €/heure
- 2^{ème} enfant : 0,75 €/heure
- 3^{ème} enfant : 0,55 €/heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants, de reconduire ces tarifs pour l'année 2022.

Port

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas d'augmentation envisagée cette année par la Commission Port. Il propose donc de reconduire les tarifs de 2021 pour l'année 2022.

Longueur du bateau en m	Tarif HT Commune	Tarif HT Hors Commune
Jusqu'à 5,99	185 €	238 €
6 à 6,49	212 €	281 €
6,50 à 6,99	242 €	323 €
7 à 7,49	271 €	369 €
7,50 à 7,9 7,50 à 7,99	297 €	410 €
8 à 8,49	331 €	451 €
8,50 à 8,99	360 €	493 €
9 à 9,49	387 €	532 €
9,50 à 9,99	417 €	574 €
Au-delà de 10	446 €	617 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de reconduire ces tarifs pour l'année 2022.

3- Demandes de subventions

➤ **Rénovation énergétique de la Mairie de Plassac : plan de financement et demande de subventions DETR 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de rénovation énergétique de la mairie de Plassac vont être prévus sur le budget principal de 2022 conformément à la fiche CRTE qui a été approuvée. Des demandes de subventions sont possibles auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR année 2022. Il propose de demander pour ce dispositif un pourcentage d'aide de 35 %.

Le plan de financement serait le suivant :

- **Dépenses :**

Menuiseries extérieures isolantes :	31 590.00 €
Chauffage :	4 165.00 €
Electricité :	1 643.95 €
Cloisons isolantes murs et plafond :	13 377.61 €
Peintures :	14 958.50 €
TOTAL HT	65 735.06 €
TVA 20%	13 147.01 €
TOTAL TTC	78 882.07 €

- **Recettes :**

Etat : DSIL (15 %)	9 860.26 €
Etat : DETR (35 %)	23 007.27 €
Département Village ancien	9 644.49 €
Département Patrimoine rural	9 644.49 €
Commune – autofinancement	26 725.56 €
TOTAL	78 882.07 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité des votants :

- **le plan de financement ci-dessus**
- **la demande de subvention à hauteur de 35 % du montant HT des dépenses auprès de l'Etat pour la DETR 2022.**

et mandate monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

➤ **Rénovation énergétique de la Mairie de Plassac : plan de financement et demande de subventions DSIL 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de rénovation énergétique de la mairie de Plassac vont être prévus sur le budget principal de 2022 conformément à la fiche CRTE qui a été approuvée. Des demandes de subventions sont possibles auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL année 2022. Il propose de demander pour ce dispositif un pourcentage d'aide de 15 %.

Le plan de financement serait le suivant :

-	Dépenses :	
	Menuiseries extérieures isolantes :	31 590.00 €
	Chauffage :	4 165.00 €
	Electricité :	1 643.95 €
	Cloisons isolantes murs et plafond :	13 377.61 €
	Peintures :	<u>14 958.50 €</u>
	TOTAL HT	65 735.06 €
	TVA 20%	13 147.01 €
	TOTAL TTC	78 882.07 €
-	Recettes :	
	Etat : DSIL (15 %)	9 860.26 €
	Etat : DETR (35 %)	23 007.27 €
	Département Village ancien	9 644.49 €
	Département Patrimoine rural	9 644.49 €
	Commune – autofinancement	<u>26 725.56 €</u>
	TOTAL	78 882.07 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité des votants :

- **le plan de financement ci-dessus**
- **la demande de subvention à hauteur de 15 % du montant HT des dépenses auprès de l'Etat pour la DSIL 2022**

et mandate monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

➤ **Rénovation énergétique de la Mairie de Plassac : plan de financement et demande de subventions au Département de la Gironde – Dispositif « Village ancien »**

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de rénovation énergétique de la mairie de Plassac vont être prévus sur le budget principal de 2022 conformément à la fiche CRTE qui a été approuvée. Des demandes de subventions sont possibles auprès du Département de la Gironde dans le cadre du Village ancien. Il propose de demander pour ce dispositif un pourcentage d'aide de 25 % avec l'application du coefficient de solidarité 2022 soit 0.87 ce qui amènerait ce pourcentage d'aide à 21.75 % sur les travaux extérieurs seulement éligibles.

Le plan de financement serait le suivant :

- Dépenses :	
Menuiseries extérieures isolantes :	31 590.00 €
Chauffage :	4 165.00 €
Electricité :	1 643.95 €
Cloisons isolantes murs et plafond :	13 377.61 €
Peintures :	14 958.50 €
TOTAL HT	65 735.06 €
TVA 20%	13 147.01 €
TOTAL TTC	78 882.07 €
- Recettes :	
Etat : DSIL (15 %)	9 860.26 €
Etat : DETR (35 %)	23 007.27 €
Département Village ancien (21,75 %)	9 644.49 €
Département Patrimoine rural (21.75 %)	9 644.49 €
Commune – autofinancement	<u>26 725.56 €</u>
TOTAL	78 882.07 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité des votants :

- ***le plan de financement ci-dessus***
- ***la demande de subvention à hauteur de 21.75 % du montant HT des dépenses pour les travaux extérieurs seulement éligible dans le cadre du dispositif « village ancien » auprès du Département de la Gironde.***

et mandate monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- ***Rénovation énergétique de la Mairie de Plassac : plan de financement et demande de subventions au Département de la Gironde – Dispositif « Patrimoine rural non protégé »***

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de rénovation énergétique de la mairie de Plassac vont être prévus sur le budget principal de 2022 conformément à la fiche CRTE qui a été approuvée. Des demandes de subventions sont possibles auprès du Département de la Gironde dans le cadre du Patrimoine rural non protégé. Il propose de demander pour ce dispositif une aide de 25 % avec l'application du coefficient de solidarité 2022 soit 0.87 ce qui amènerait le pourcentage d'aide à 21.75 % sur les travaux extérieurs seulement éligibles.

Le plan de financement serait le suivant :

- Dépenses :	
Menuiseries extérieures isolantes :	31 590.00 €
Chauffage :	4 165.00 €
Electricité :	1 643.95 €
Cloisons isolantes murs et plafond :	13 377.61 €
Peintures :	14 958.50 €
TOTAL HT	65 735.06 €
TVA 20%	13 147.01 €
TOTAL TTC	78 882.07 €

- Recettes :	
Etat : DSIL (15 %)	9 860.26 €
Etat : DETR (35 %)	23 007.27 €
Département Village ancien (21,75 %)	9 644.49 €
Département Patrimoine rural non protégé (21.75 %)	9 644.49 €
Commune – autofinancement	<u>26 725.56 €</u>
TOTAL	78 882.07 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité des votants :

- ***le plan de financement ci-dessus***
 - ***la demande de subvention à hauteur de 21.75 % du montant HT des dépenses pour les travaux extérieurs seulement éligibles dans le cadre du dispositif « Patrimoine rural non protégé » auprès du Département de la Gironde.***
- et mandate monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

3- Information au Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations accordées

3-1 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :

Monsieur le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal, qu'il a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens suivants :

- 18 cité Piron pour un montant s'élevant à 193.250,00 €
- 18 rue de la Taillande pour un montant s'élevant à 223.000,00 €
- 30 rue Boyer pour un montant s'élevant à 168.000,00 €

4- Informations diverses

Monsieur le Maire donne au Conseil les informations suivantes :

4-1 : Réhabilitation de l'Ancienne Mairie : le permis de construire est toujours en cours d'instruction, la Commission d'accessibilité va réexaminer notre dossier et la consultation des entreprises continue jusqu'au 21 février 2022.

4-2 : Fermeture de l'Agence Postale Communale du 21 au 26 février 2022

4-3 : Tribunal Administratif : Affaire BERNAUD / LABORDE : le Tribunal Administratif donne raison à la requérante. Le jugement a été signifié le 10 février, notre avocat va donc revenir vers nous prochainement.

4-4 : SMICVAL : rencontré ce jour. L'inventaire des containers de la municipalité est à préciser. Pour information, un container à 4 roues (750 litres), en ramassage hebdomadaire, coûte à l'année 1.540 €. Le coût annuel pour les besoins des différents services municipaux s'élève à environ 10.000 €. Il semble intéressant d'étudier cette dépense pour essayer de la faire baisser. Utiliser la possibilité de prendre puis rendre des bacs à certaines périodes de l'année est une piste, rendre les bacs en surnombre en est une autre...

La séance est levée à 19 heures.